



RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-004 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 140 000\$

À TOUS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE A JURIDICTION :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Francis Perron, directeur général et secrétaire de la Régie portneuvoise de protection incendie :

QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté, ce 9^e jour du mois de novembre 2021 le règlement numéro 21-004 décrétant un emprunt au montant de 140 000 \$ sur une période de dix (10) ans en vue de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt; ;

QUE ce règlement nécessite l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence, à savoir :

- Ville de Cap-Santé, MRC de Portneuf;
- Ville de Portneuf, MRC de Portneuf;

QUE tout contribuable des municipalités ci-haut énumérées peut s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière son opposition écrite au cours des trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis et en adressant cette opposition à :

*Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation
Édifice Jean-Baptiste de la Salle
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3*

QU'une copie du règlement numéro 21-004 est disponible au bureau de la Régie sis au 194 route 138, ville de Cap-Santé province de Québec, G0A 1L0.

DONNÉ POUR LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE CE 9^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

Francis Perron,
Directeur générale / Secrétaire